

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquelic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de la convocation : le 05 septembre 2025.

Étaient Présents : Monsieur PATUREL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Monsieur CAZEAUX, Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame TOULEMONT, Madame LE LAUSQUE (Présente à partir de 20h52), Monsieur CHATY, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur BATARD, Monsieur JEHANNO, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame LE LAUSQUE (procuration à Madame IZAGUIRRE), Madame QUERRE-NORMAND (procuration à Monsieur CHATY), Madame ZAGO (procuration à Monsieur LE MAGUERESSE), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL).

Absent : /

Conseillers en exercice : 27

Quorum : 23 conseillers

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT - Monsieur LE GLOUAHEC.

Ordre du jour :

| | | | |
|----|---|----|--|
| 1 | Ouverture d'un budget annexe pour la création de l'opération Général Moller | 2 | Budget annexe 2025 - opération Général Moller |
| 3 | Modalités de mise en vente de deux lots viabilisés rue du Général Moller | 4 | Convention d'entente intercommunale entre les communes de Locmiquelic et Riantec |
| 5 | Modalités de mise en œuvre du compte personnel à la formation | 6 | Règlement de formation de la collectivité |
| 7 | Avenant au marché de la Grande Rue | 8 | Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral « Site des Rives du Blavet » |
| 9 | Renouvellement de la convention pluriannuelle relative à la participation de la commune au financement de l'association loisirs pluriel | 10 | Tarifs de restauration scolaire et extrascolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs extrascolaire |
| 11 | Personnel : modification du tableau des emplois | 12 | Transfert de compétence à Lorient Agglomération en matière de santé |
| 13 | Prise en charge des frais de déplacement pour le congrès des Maires | 14 | Contrat Natura 2000 : demande de subventions pour les années 2025 |
| 15 | Admission en non-valeur | 16 | Redevance d'occupation du domaine public GRDF |
| 17 | convention opérationnelle relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la protection civile du Morbihan et la commune de Locmiquelic | 18 | Vente des parcelles BI 67 et BI 63 à la société Polimmo |
| 19 | Questions orales | 20 | Décisions du Maire |

| | | | |
|----|-----------------------|--|--|
| 21 | Informations diverses | | |
|----|-----------------------|--|--|

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H15 et fait l'appel des conseillers municipaux.
Madame TOULEMONT et Monsieur LE GLOUAHEC sont désignés en qualité de secrétaires de séance.

D2025 - 058 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 05 juin 2025 adressé le 12 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2025 est approuvé à 27 voix pour.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-059 OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CREATION DE L'OPERATION GENERAL MOLLER

Exposé :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées BI 782, BI 783, BI 785 et BI 786, et souhaite y créer deux lots viabilisés d'une surface d'environ 350 m² pour le lot n°1 et d'une surface d'environ 314 m² pour le lot n°2.
Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement qui seront constatés.

Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Proposition :

Vu l'article 2221-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'un budget annexe à compter du 1er octobre 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale de l'opération qui sera dénommé budget annexe opération Général Moller,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des mouvements relatifs à cette opération sera constaté dans le budget annexe,
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité des stocks,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale,
- de préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy souhaite expliquer le vote de son collectif : il sera contre, même s'ils comprennent la recherche de fonds pour la commune, il s'agit d'une vision « court-termiste », la spéculation immobilière n'est pas une activité digne d'une commune, surtout en période de crise foncière. Il serait plus stratégique de garder le foncier à plus long terme au sein de la commune.

Monsieur le Maire répond que ce terrain avait été proposé aux bailleurs sociaux pour y construire un collectif mais ces derniers ont refusé car ils ne pouvaient y réaliser que 6 logements. C'était possible que si la collectivité ajoutait 150 000€ à 200 000€ afin d'équilibrer financièrement l'opération. Les deux terrains sont vendus au prix du marché car la commune a besoin d'argent.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC. |
| CONTRE | Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| ABSTENTION | / |

D2025-060 BUDGET ANNEXE 2025-OPERATION GENERAL MOLLER

Exposé :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Fonctionnement | 6015 -011 - terrain: 28 500€ | 7015 vente des terrains : 56 200€ |

| | | | |
|----------------|---|---------|--|
| | 6045 études : | 5 700€ | |
| | 605 travaux : | 22 000€ | |
| | | | 71355 - 042 constatation du stock final (si tous les terrains ne sont pas vendus au 31/12) |
| | Total : | 56 200€ | Total : 56 200€ |
| Investissement | 3355- 040 constatation du stock final : € | | 168748 avance du budget principal (si stock final) |
| | | | |
| | Total : | 0 € | Total : € |

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver par chapitre le projet de Budget annexe 2025 de l'opération d'aménagement Général Moller tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer indique que le montant des recettes ne correspond pas au montant des ventes qui sera aux alentours de 232 400€. Il demande ce que la commune compte faire avec la plus-value ?

Monsieur le Maire répond que cet argent sera utilisé à bon escient pour les familles ou le logement social. Rien n'est défini pour l'instant, l'utilisation de la plus-value se fera collectivement.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse indique que ce n'est pas possible car il s'agit d'un budget annexe, et que la somme doit servir au Budget Annexe ; la somme ne peut pas être utilisée pour autre chose.

Monsieur Tanguy intervient en précisant qu'une fois clôturé, le reliquat du budget annexe sera reversé dans le budget principal de la commune.

Madame Le Magueresse trouve intéressant d'avoir cette précision.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée 25 voix pour et 2 voix contre.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC. |
| CONTRE | Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| ABSTENTION | / |

D2025-061 MODALITE DE MISE EN VENTE DE DEUX LOTS VIABILISES RUE DU GENERAL MOLLER

Exposé :

Relevant du domaine privé de la commune, les parcelles cadastrées BI 782, BI 783, BI 785 et BI 786 peuvent être mises en vente.

Il est proposé de vendre ces parcelles en deux lots à bâtir de 350 m² pour l'un et 314 m² pour l'autre tels que représentés sur le plan annexé à la présente délibération.

La forme des lots permettra la construction de maisons de ville similaires aux maisons voisines, intégrant garage et jardin.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles en deux lots à bâtir indépendants, et d'en définir les conditions générales de vente.

Compte tenu du prix d'acquisition du terrain de Madame Jaffré et des frais d'aménagement supportés par la commune, le prix proposé pour ces lots a été évalué au prix de 350€ le mètre carré, soit 122 500€ pour un lot n°1 et 109 900€ pour le lot n°2.

Ce prix comprend :

- Le plan de division,
- Les branchements en limite de propriété de l'eau potable, des eaux usées, de l'électricité et des télécommunications.

Il ne comprend pas :

- Les raccordements des réseaux de la limite de la propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité ...),
- Les frais d'actes notariés,
- La taxe d'aménagement liée au permis de construire.

L'information au public des mises en vente sera publiée par affichage sur le terrain, en Mairie et sur le site internet de la ville à compter du 22 septembre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025.

Toute personne intéressée devra faire parvenir sa demande en Mairie avant la date de clôture des offres.

Le dossier de candidature devra comporter :

- une lettre de candidature indiquant le lot souhaité,
- une note sommaire décrivant le projet,
- une attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement pour le montant du lot choisi.

Conditions générale de vente :

La cession est consentie en vue de la construction d'une maison individuelle à usage d'habitation, L'acquisition est réservée exclusivement aux personnes physiques pour la réalisation de leur résidence principale,

Une construction par lot et un logement par construction seront autorisés,

Chaque candidat ne peut postuler qu'à l'acquisition d'un seul lot.

Après la clôture de l'offre, une commission Adhoc composée d'élus 5 désignés au sein du Conseil municipal analysera les candidatures reçues et sélectionnera les candidats qui proposent la meilleure offre, en tenant compte du projet présenté, de la capacité financière du candidat et du respect des conditions de vente définies par la commune.

La durée d'immobilisation du bien sera de trois mois après la signature d'une promesse de vente entre l'attributaire du lot et la commune.

Monsieur le Maire informera les membres du Conseil des offres retenues.

Proposition :

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 13 et 31 janvier 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le prix du lot n°1 à 122 500€ (cent vingt-deux mille cinq cents euros TTC) et le prix du lot n°2 à 109 900€ (cent neuf mille neuf cents euros TTC),
- d'approuver les conditions générales de vente et les modalités d'attribution des lots 1 et 2 telles que définies ci-dessus,
- de désigner les élus suivants pour faire partie de la commission d'attribution des lots :

| | |
|-------------------|------------------------------|
| Eric PATUREL | Groupe majoritaire |
| Christian CAZEAUX | Groupe majoritaire |
| Danièle TOULEMONT | Groupe majoritaire |
| Patrice JEHANNO | Groupe Locmiquélic Avenir |
| Marie-Laure LAMY | Groupe Locmiquélic Citoyenne |

- d'autoriser le Maire à signer les actes de vente ainsi que toute pièce nécessaire pour la vente des lots.

Monsieur le Maire précise que Lorient Agglomération incite fortement à gérer ses eaux pluviales à la parcelle (noue, puisard d'infiltration). Il est donc préférable de retirer « branchement des eaux pluviales » dans le texte de la délibération.

Par ailleurs, suite aux remarques de la commission urbanisme du 09 septembre 2025, le texte a été remanié. Il est proposé de créer une commission qui tiendra compte du projet et de la capacité financière du candidat.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy remercie la municipalité pour cette rectification concernant les eaux pluviales et pour les évolutions des modalités de vente. La création d'une commission est rassurante. Cependant, cette opération sur le plan moral, stratégique et économique, les inquiète. Ils souhaitent savoir si la commune a eu un échange avec le bureau de conseil et de la légalité ? Et pourquoi ne pas être allé sur du Bail Réel Solidaire (BRS) ?

Monsieur le Maire répond que les terrains sont vendus au prix du marché et que, dans le cadre d'un BRS, la vente du m² est à 90€ à l'Office Foncier Solidaire. C'est ce qui sera fait avec le projet Polimmo-Morbihan Habitat. Mais la commune a aussi besoin de trésorerie.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse relaye les propos de Madame Lamy et précise que, lorsque la commune vend moins cher ses terrains, elle récupère la différence dans le cadre de la loi SRU. Les conditions générales de vente sont aussi garanties avec un Bail Réel Solidaire, alors qu'elles ne le sont pas dans le cas d'une vente directe. Le BRS engage les acheteurs car il y a un nombre d'années où la revente du bien est interdite et le terrain reste propriété de la commune. Cette solution permet un accès à la propriété pour des personnes qui n'en n'auraient pas forcément eu les moyens.

Monsieur le Maire corrige les propos de Madame le Magueresse en indiquant que c'est l'Office Foncier Solidaire qui sera propriétaire des terrains et non la commune.

Madame Lamy repose la question sur l'échange avec le bureau de conseil et de la légalité. Suite à la réponse négative de Monsieur le Maire, elle lui conseille d'avoir cet échange.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour 2 voix contre et 4 abstentions.

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame NIO. |
| CONTRE | Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| ABSTENTION | Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC |

D2025-062 CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES COMMUNE DE LOCMIQUELIC ET RIANTEC

Exposé :

La commune de Locmiquélic, en collaboration étroite avec ses voisines Riantec et Port-Louis, s'inscrit depuis de nombreuses années dans une dynamique de coopération et de mutualisation des moyens. Cette approche, née de besoins partagés et d'une géographie commune, a permis de développer des partenariats variés et bénéfiques pour nos populations.

Ainsi, une convention d'entente pour la mutualisation des locaux du centre technique de Riantec a-t-elle été signée en septembre 2018.

Fortes de cette entente, les communes de Locmiquélic et de Riantec envisagent de renforcer et d'élargir cette coopération afin :

- de permettre la mutualisation de matériel technique (engins, véhicule),
- de l'élargir à de nouveaux domaines et de consolider les emplois partagés sous un employeur unique (service environnement),
- de renforcer la gouvernance pour assurer la pérennité des projets.

Ce projet s'inscrit dans les orientations politiques des deux collectivités en faveur du développement des coopérations et mutualisations dans un cadre financier de plus en plus contraint.

Les communes de Locmiquélic et Riantec ont décidé de conclure, dans le cadre de leurs compétences respectives, une nouvelle entente intercommunale sur le fondement des dispositions de l'article L.5221-1 et suivant du code général de collectivités territoriales.

La présente convention a pour objet de définir toutes les conditions et modalités, y compris financières, de cette nouvelle coopération qui comprend toujours la mutualisation de locaux et de services associés.

Les membres de l'Entente constituent une Conférence qui sera composée de 6 représentants par commune (3 titulaires et 3 suppléants), désignés par leur Conseil municipal respectif. Au moins 2 représentants de chaque commune devront être présents à la Conférence.

La Conférence est compétente pour discuter de toutes les questions touchant à l'objet de cette convention et a vocation à prévenir les éventuelles difficultés susceptibles de survenir.

Elle émet des propositions, à la majorité des représentants des membres présents ou représentés.

Ces propositions deviendront exécutoires après ratification par les deux conseils municipaux.

La Conférence élira en son sein un Président chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses

membres. La Conférence se réunit en tant que de besoin, à la demande de son Président ou de ses membres et au moins une fois par an.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'entente intercommunale entre les communes de Locmiquélic et de Riantec,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de désigner 3 représentants de la commune, membres de l'Entente, pour siéger à la Conférence :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|--|
| Eric Paturel Jean-Claude Guidal Sylvie Izaguirre | Christian Cazeaux Max Schaffer Jacqueline Le Terrien Marc Chaty |

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse se félicite de cette coopération initiée au mandat précédent et approuve son renforcement d'autant que le projet électoral de la majorité allait plutôt contre cette mutualisation.

Monsieur le Maire précise qu'il existe, en effet, 3 modifications par rapport à l'entente précédente :

- la mutualisation de matériel technique (engins, véhicule) : c'était déjà réalisé avant mais sans cadre réglementaire.
- l'élargissement à de nouveaux domaines et la consolidation des emplois partagés sous un employeur unique (service environnement) : poste du garde du littoral pris en charge par une seule commune (un seul bulletin de salaire) qui se fait rembourser par l'autre commune dans le cadre de l'entente.
- le renforcement de la gouvernance pour assurer la pérennité des projets : se tenir aux règles d'au moins une réunion par an et de faire évoluer l'entente.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer salue la poursuite de cette coopération et demande quels sont les projets environnementaux envisagés dans l'entente ? Il regrette que la commune de Port-Louis n'en fasse pas partie.

Il demande, par ailleurs, si ce n'est pas l'occasion d'introduire des élus de la minorité pour siéger à la conférence.

Concernant le domaine environnemental, Madame Izaguirre indique qu'il s'agit, pour l'instant, du poste du garde du littoral. Cela permettra d'avoir un seul employeur.

Monsieur le Maire acquiesce la proposition de Monsieur Schaffer et propose sa candidature comme membre suppléant à la place de Monsieur Cazeaux au Conseil municipal.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
|------|--|

| | |
|------------|---|
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-063 MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL A LA FORMATION

Exposé :

Les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF). Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Le CPF a remplacé le droit individuel à la formation (DIF).

Le compte personnel de formation a pour but de permettre au fonctionnaire « d'accéder à une qualification ou de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ».

Il est ouvert aussi bien aux fonctionnaires titulaires qu'aux agents contractuels bénéficiant aussi bien d'un CDD que d'un CDI (décret du 6 mai 2017, art. 1^{er}).

Son objectif est de permettre à l'agent de se constituer des droits à la formation professionnelle, sous forme d'heures de formation professionnelle qu'il pourra employer à son gré ultérieurement afin de se perfectionner, voire de modifier son évolution professionnelle. L'alimentation du compte s'effectue à la fin de chaque année (art. 3 du décret), et permet d'attribuer des heures de formation en fonction du nombre d'années de travail effectuées.

24 heures maximum sont attribuées par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions d'utilisation des droits à la formation professionnelle que l'agent s'est constitués.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de définir comme suit les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation :

| | Propositions |
|--------------------------------|---|
| Traitement des demandes | Demandes à présenter avant le 1 ^{er} juin et avant le 1 ^{er} décembre |
| Priorisations | Projet de reconversion professionnelle confirmé - VAE - préparations concours et examens - Prévention d'une inaptitude |
| Critères | Formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle Maturité du projet Situation de l'agent Nécessités de service Calendrier |
| Frais pédagogiques | Prise en charge à 75% du montant de la formation plafonnée à 1000€ /an/ par agent Enveloppe annuelle : 2 500€/an |
| Frais de déplacement | à la charge de l'agent |
| Frais de repas | à la charge de l'agent |
| Frais d'hébergement | à la charge de l'agent |

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la saisine du comité technique ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que définies ci-dessus.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse souhaite savoir si les critères sont déterminés par la commune ou par le comité social territorial ?

Madame Le Terrien répond que ce sont les critères de la commune mais qu'un travail de comparaison, avec des communes environnantes ou de même strate, a été réalisé pour définir les modalités de mise en œuvre.

Il semble à Madame Le Magueresse que le critère « nécessité de service » soit malvenu car c'est un droit pour les agents de se former.

Madame Le Terrien répond que la demande doit avoir un lien avec le service. Ce ne doit pas, par exemple, aller faire une formation de crêpier.

Monsieur le Maire ajoute que la demande doit pouvoir se faire sans mettre à mal le service.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer indique que les termes « prévention d'une inaptitude » sont négatifs et ce n'est pas ce qu'on souhaite dans une commune. L'inaptitude, l'usure des agents dans la commune est un vrai sujet. Il est important de le présenter autrement car l'inaptitude intervient quand les agents sont déjà en arrêt. Il est possible d'intervenir en amont. Il propose plutôt « projet de reconversion professionnelle confirmé ».

Madame Izaguirre propose d'inscrire les deux termes.

Les deux groupes minoritaires s'accordent à dire que le budget pourrait être augmenté.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-064 REGLEMENT DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE

Exposé :

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale.

Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les formations facultatives,
- Les formations personnelles.

Il était nécessaire de mettre à jour le dernier règlement de formation adopté en novembre 2010.

L'élaboration de ce document traduit la volonté de la municipalité d'améliorer et de valoriser les compétences du personnel en articulant au mieux leurs souhaits de formation et les besoins de compétences de la commune. Il permettra également de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Proposition :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan relatif au règlement de formation,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Au nom de Locmiquelic Avenir, Madame Le Magueresse demande quel est le lien avec la délibération précédente ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, dans ce bordereau, de la mise à jour du règlement de formation.

Madame Le Magueresse se fait confirmer que les frais de déplacement sont bien pris en compte dans le cadre des formations du CNFPT et demande pourquoi la préparation au concours est intégrée au Compte Personnel de Formation ?

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Allain, Directrice Générale des Services, qui précise que la demande de préparation au concours n'est jamais refusée. Mais si elle l'était un jour, l'agent pourrait la demander via le compte personnel de formation. Dans ce cas, le refus de la municipalité doit être motivé.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-065 AVENANT AU MARCHE DE LA GRANDE RUE

Exposé :

Lors de sa séance du 11 juillet 2024, le Conseil municipal a retenu l'entreprise COLAS pour réaliser les travaux de terrassement, voirie, revêtements et réseaux eau pluviale dans le cadre de l'aménagement de la Grande Rue et de ses abords.

Le montant du marché s'élève à 989 606,81€ HT divisés comme suit :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Part commune | 869 411,21€ HT |
| Part Lorient Agglomération | 120 195,60€ HT |

Pour la part communale, il faut ajouter à ce montant les quantités réelles utilisées par rapport aux prévisions initiales, soit 16 341,45€ et retirer les travaux non effectués rue Henri Sellier - rue du Loch d'un montant de - 26 676,38€.

Lors des travaux, il s'est avéré également nécessaire de procéder aux modifications suivantes en raison de sujétions techniques imprévues et de travaux supplémentaires pour un montant de 46 054,10€ HT :

| | |
|---------------|--|
| Phase 1 | Reprise des amorces de voie Reprise d'emmarchement. Découverte tuyau amianté. Enrobé sur la partie privative du 49 Grande Rue afin d'avoir quelque chose d'unifié. |
| Phase 2 | Reprise des amorces de voie. Dessouchage d'arbres malades. Déplacement de la cabine téléphonique. Création de seuils pour accès aux habitations et aux commerces. Mise en place d'une chaînette granit supplémentaire devant le n° 40. Drainage et pose de la borne foraine. Non réalisé pour l'instant : Caniveaux à grille devant Coccimarket et Atlantic |
| Phases 3 et 4 | Reprise des amorces de voie |

Soit un total de 35 719,17 € HT - 42 863,00€ TTC

Pour la part Lorient agglomération, il s'est avéré nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Extension du réseau d'eaux pluviales rue du Port : 6 898,24 € HT ;
- Extension du réseau entre la place des Langoustines et la rue de Verdun (création d'une surverse) : 3 869,43 € HT ;
- Extension du réseau rue de l'Eglise : 7 491,60 € HT ;
- Raccordement des gouttières rue de l'Eglise : 3 886,25 € HT.

Soit un total de 22 145,52 € HT - 26 574,63€ TTC.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 09 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 09 juillet 2025,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant en plus-value d'un montant de 57 864,69€ HT soit 69 437,63 € TTC au lot 1 du marché travaux de terrassement, voirie, revêtements et réseaux eau pluviale divisé comme suit :
Part communale : 35 719,17€ HT - 42 863,00€ TTC
Part Lorient Agglomération : 22 145,52€ HT - 26 574,63€ TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse s'interroge et s'étonne de l'intervention de la commune sur le domaine privé au 49 Grande Rue, sur le dessouchage d'un arbre malade place des langoustines, sur le déplacement de la borne foraine, sur les reprises de voirie, qui aurait dû apparaître au marché et demande quel est le coût total de ce projet ?

Monsieur Tanguy répond que l'objectif de la municipalité est de réaliser une rue agréable. A l'angle de la rue de la Résistance et de la Grande Rue, il était important de faire quelque chose d'homogène car les gens n'auraient pas fait la différence entre le domaine privé et le domaine public.

Concernant le dessouchage, il s'agissait d'un ancien arbre de la place des Langoustines qui était malade.

Il concède que les amorces de voirie n'apparaissaient pas dans le marché. Il s'agit d'un oubli du maître d'œuvre mais ces montants auraient fait partie du montant global du marché. Il ajoute que dans cet avenant, tout a été négocié à la centaine d'euros près.

Le déplacement et le drainage de la borne foraine, place de l'Isère, étaient nécessaires pour la positionner à un endroit plus central.

Monsieur Guidal ajoute que son nouvel emplacement permet d'éviter de trop grande longueur de rallonge.

Madame Nio rappelle que le coût du projet Grande Rue s'élève à 1 047 470€ HT.

Madame Le Magueresse ajoute qu'au vu du montant total, il faut arrêter de dire que la commune ne peut plus rien financer ; la dépense est un choix politique !

Monsieur Tanguy explique qu'une commune avec les finances de Locmiquélic, sans recette importante, doit dépenser puis faire des économies avant de redépenser. Lors du Budget primitif de 2025, la municipalité a totalement assumé de revenir au taux d'endettement d'il y a trois ans. La différence c'est qu'il existe maintenant une belle Grande Rue et une place du village et non plus un parking.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, il s'agit du projet majeur de cette mandature, comme l'école élémentaire l'avait été au dernier mandat.

Monsieur Tanguy ajoute qu'il faut poursuivre cette dynamique et continuer la rénovation des voiries.

Monsieur Jéhanno constate que la majorité n'a pas réalisé d'entretien régulier comme du PATA durant ce mandat.

Monsieur Guidal conteste et indique que la rue de Kerderff a été rénovée.

Madame Le Magueresse indique que des citoyens sont venus rencontrer Monsieur le Maire pour la rénovation des trottoirs de la rue de la Saline. La réponse a été qu'il n'y avait pas de trésorerie pour rénover. Certains travaux peuvent peut-être être réalisés en régie ?

Monsieur le Maire acquiesce et explique que, lors de la réalisation de cette résidence, le choix d'essence d'arbre n'a pas été judicieux car les racines ont défoncé les trottoirs. Cette année, la municipalité a dû assumer des dépenses imprévues au budget et il a fallu faire des choix car le budget est contraint ; le city stade a dû être remplacé. C'est ce choix qui a été opéré. Les budgets de la majorité des communes sont contenus.

Madame Izaguirre ajoute que la voirie de la zone artisanale de Kervern a également été rénovée.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | Monsieur SCHAFFER. |

D2025-066 CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL «SITE DES RIVES DU BLAVET»

Exposé :

Situé sur la rive orientale de la rade de Lorient et de l'estuaire du Blavet, le littoral de Locmiquélic offre un point de vue remarquable et une diversité de milieux que la commune souhaite préserver pour leurs richesses écologiques et les coupures vertes qu'ils constituent au cœur d'une zone fortement urbanisée.

Très impliquée dans la sauvegarde du marais de Pen Mané depuis 2004, la commune est devenue « gestionnaire délégué » du site en signant une première convention avec le Conservatoire, Lorient Agglomération et le Département en 2009, dans le cadre du dispositif de coordination existant à l'époque. Renouvelée en 2019, la commune assure ainsi la gestion opérationnelle sur site et est le pivot du dispositif de gouvernance.

La convention étant arrivée à son terme, le dispositif de coordination de gestion doit être revu de manière globale au niveau de l'ensemble de l'agglomération de Lorient.

Afin d'assurer une continuité dans la gestion opérationnelle sur le terrain, la commune souhaite continuer à mener les actions engagées et assurer pleinement le rôle gestionnaire du site.

Proposition :

Vu l'article L.322-9 du code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie date du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de gestion du domaine terrestre et maritime « site des Rives du Blavet » entre le Conservatoire du Littoral, le Conseil départemental et la commune de Locmiquélic,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-067 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL

Exposé

L'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient œuvre en faveur de l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et du droit de leurs parents à bénéficier, comme les autres, de modes d'accueil extrascolaire pour favoriser leur maintien dans l'emploi. Depuis juin 2012, l'association gère un accueil de loisirs sans hébergement implanté sur la commune de Quéven, accueillant, tous les mercredis et lors des vacances scolaires, des enfants handicapés et valides, âgés de 3 à 13 ans, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement.

Depuis 2023, le centre Loisirs Pluriel du Pays de Lorient accueille des enfants en situation de handicap originaire de la commune de Locmiquélic.

Cette action s'inscrit dans une volonté politique de permettre à tous les enfants d'accéder à un accueil adapté. Considérant le travail réalisé par l'association comme complémentaire aux propres actions qu'elle développe, la municipalité souhaite soutenir le projet en développant un partenariat permettant de consolider l'ancrage de cette structure auprès de la population.

La présente convention a pour objet de renouveler le partenariat entre la commune et l'association.

Une subvention annuelle sera versée par la commune à l'association dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap, résidant sur la commune de Locmiquélic, et fréquentant le site de loisirs.

L'association s'engage à assurer un accueil de tous les enfants de 3 à 13 ans, quelle que soit la nature de leur pathologie et de garantir aux familles la possibilité de les inscrire, en fonction de leurs besoins.

L'association mettra en œuvre les moyens humains et pédagogiques pour assurer l'accueil des enfants handicapés et leurs fratries, en fonction des besoins et spécificités de chaque enfant.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le montant de la subvention sera calculé à partir des journées consommées par les familles. La base de calcul est la suivante :

- nombre de journée d'accueil sur l'année x 50 €uros pour un enfant en situation de handicap
- nombre de journée d'accueil sur l'année x 30 €uros pour un enfant valide

Le versement de la subvention sera réalisé en janvier sur la base de l'activité réelle. Pour ce faire un état des journées et des heures consommées sera présenté.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 09 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention relative à la participation de la commune au financement de l'association Loisirs Pluriel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle,
- de dire que la dépense sera inscrite au Budget de la commune au compte 65748.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-068 TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE.

Exposé :

Depuis le 1er Janvier 2019, la commune a fait le choix d'un prestataire de restauration scolaire mettant en avant la qualité des produits, la traçabilité et les approvisionnements locaux.

En 2022, dans un contexte d'augmentation des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les élus de la commune avaient souhaité accompagner les parents les plus démunis (QF<700€) en mettant en place le dispositif « Tarification Sociale des Cantines » TSC à 1 Euro.

En septembre 2023, dans une moindre mesure par rapport à une importante augmentation du prestataire de restauration, les tarifs ont été augmentés de 2.40 %.

En 2025, la commune reste fortement impactée par l'inflation provoquant de nouvelles augmentations de prestations de restauration scolaire et de charges globales.

Cependant, les élus réitèrent leur volonté d'en limiter l'impact sur les familles tout en continuant à proposer des accueils et des repas de qualité.

Ainsi, malgré ces nouvelles augmentations de charges pour la commune, les élus ne souhaitent pas impacter les budgets des familles et des membres du chantier d'insertion en maintenant les tarifs votés en 2024, y compris la tarification sociale des cantines.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du mercredi 09 septembre 2025.

1.1 En ce qui concerne la restauration

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service de restauration:

| | | | | | | |
|---------------------|------|----------|-----------|-----------|---------|-----------|
| Quotients familiaux | <700 | 701-1000 | 1001-1400 | 1401-1900 | QF>1900 | Pénalités |
|---------------------|------|----------|-----------|-----------|---------|-----------|

| Tarifs | Tarif 1 | Tarif 2 | Tarif 3 | Tarif 4 | Tarif 5 | | |
|--------------------------|-------------------|---------|---------|---------|---------|--|--|
| Repas | (2,95€) TSC 1€ | 3,17 € | 3,53 € | 3,94 € | 4,15 € | 5 € supplémentaire A partir de 3 inscriptions hors délai | Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical) |
| Repas Tarif extérieur | 3.17 € | 3,33 € | 3,69 € | 4,10 € | 4,25 € | | |

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

- Repas adultes, personnel communal, enseignants, coordonnateur Chantier Nature et Patrimoine 5,98 €uros
- Repas adultes extérieurs 7,07 €uros
- Participation forfaitaire personnel du Chantier Nature et Patrimoine 1,84 €

1.2 En ce qui concerne l'accueil périscolaire :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'accueil périscolaire:

| Quotients familiaux | <700 | 701-1000 | 1001-1400 | 1401-1900 | QF>1900 | Tarifs extérieurs | |
|---------------------|----------|----------|-----------|-----------|----------|-------------------|--|
| Tarifs | Tarifs 1 | Tarifs 2 | Tarifs 3 | Tarifs 4 | Tarifs 5 | Tarif 6 | Pénalités |
| 1/2h d'Accueil | 0,72 € | 0,89 € | 0,94 € | 0,99 € | 1,04 € | 1,14 € | 5 € supplémentaire le ¼ d'heure commencé A partir de 3 dépassements horaires (dès 18h30) |
| Heure d'Accueil | 1,44 € | 1,78 € | 1,88 € | 1,98 € | 2,08 € | 2,28 € | |
| Goûter | 0,66 € | 0,66 € | 0,66 € | 0,66 € | 0,66€ | 0,92 € | |

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

1.3 En ce qui concerne l'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH Activac)

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la tarification suivante pour le service d'Accueil extrascolaire:

| Quotients familiaux | <700 | 701-1000 | 1001-1400 | 1401-1900 | > 1900 | Tarifs extérieurs | | |
|--|---|----------|-----------|-----------|---------|-------------------|--|---|
| Tarifs | Tarif 1 | Tarif 2 | Tarif 3 | Tarif 4 | Tarif 5 | Tarif 6 | Pénalités | |
| 1/2 journée Mercredi | (4,57€) 2,57 € CAF AZUR | 5,39€ | 5,99€ | 6,45€ | 7,35€ | 8,49€ | 5€ supplémentaires à partir de 3 inscriptions hors délai | |
| Journée (sans repas) Mercredi ou vacances | (9,14€) 5,14€ CAF AZUR | 10,78€ | 11,98€ | 12,90€ | 14,70€ | 16,98€ | | |
| Repas | Les tarifs de la restauration scolaire s'appliquent | | | | | | | Facturation de base maintenue si annulation hors délai (sauf si certificat médical) |
| Garderie 1/2h (matin-soir) | 0,72€ | 0,89€ | 0,94€ | 0,99€ | 1,04€ | 1,14€ | 5€ supplémentaires le ¼ d'heure commencé à partir de 3 | |

| | | | | | | | | |
|--|---------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------------------------------|--|
| | | | | | | | dépassements horaires (dès 18h30) | |
| Camps à la journée (1 jour + 2 repas + 1 nuit + 1 petit dej) | *18,40€ | 21,46€ | 24,03€ | 25,99€ | 29,64€ | 34,21€ | | |

A défaut de communication du n° d'allocataire permettant le calcul du Quotient Familial, le tarif 5 sera appliqué.

* Pour les camps : Les familles bénéficiaires des bons VACAF, disposent d'une réduction directement sur la facture.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-069 PERSONNEL :MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification) de la durée hebdomadaire d'un poste.

Ainsi, dans le cadre d'une démarche d'amélioration des services apportés à la population et de valorisation des compétences professionnelles, il est proposé au Conseil municipal de promouvoir le poste de direction du pôle « service aux familles et vie culturelle et sportive » dans la catégorie A au grade d'attaché territorial.

Par ailleurs, suite au départ et au recrutement qui s'en est suivi d'un agent au sein du Relais Petite Enfance, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'éducateur jeune enfant sur l'emploi de responsable du relais intercommunal Petite Enfance et de référente Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications proposées au tableau des emplois de la collectivité.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-070 TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE DE SANTE

Exposé :

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir en matière de santé dans les conditions suivantes :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population
- ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17,

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé,

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence suivante :
« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »
- d'approuver les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Aujourd'hui, il s'agit de permettre la mise en place et en action du Contrat Local de Santé. Nous avons une opportunité à saisir pour structurer et renforcer ce que nous faisons déjà : agir en faveur de la santé de nos habitants. Concrètement, la compétence permettra :

- de donner un cadre à nos actions actuelles et permettre leur mise en œuvre,
- de consolider nos partenariats
- et de faciliter l'accès à des financements spécifiques auprès par exemple de l'ARS ou de la CPAM.

Ainsi, il est proposé que les 25 communes acceptent de donner à Lorient-Agglomération la compétence en matière de santé suivante :

« *Elaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants* ». Cette compétence signifie que Lorient-Agglomération ne se substitue pas à la commune, ni aux professionnels de santé. Elle signifie que nous prenons notre part en tant que territoire pour agir de façon plus stratégique, plus lisible, plus efficace.

Le Contrat Local de Santé ne devrait pas être un document administratif de plus.

Il nous permettra de mieux valoriser les actions déjà portées par des institutions comme Cap Autonomie Santé (CAPAS), les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP), et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des associations comme France Alzheimer, le réseau « bien vivre » qui propose par exemple de l'activité physique adaptée, Douar-Nevez peut intervenir pour lutter contre les addictions : écrans, drogues, alcool...

Le contrat local de santé s'appliquera à soutenir toutes les initiatives qui ont pour sujet la prévention, l'accès aux soins, ou la qualité de la vie, la lutte contre les inégalités territoriales.

En conclusion, agir en santé à l'échelle de Lorient-Agglomération, ce n'est pas rajouter une couche de plus à l'organisation, ni alourdir nos compétences. C'est au contraire agir là où nous avons déjà un impact, sur l'environnement, le logement, la mobilité, le sport, la solidarité, tout en s'inscrivant en complémentarité et en synergie avec les politiques publiques et initiatives déjà en place.

En pratique, le contrat local de santé sera approuvé - ou pas - en conseil communautaire le 14 octobre et diffusé par la suite : il comprend 3 axes stratégiques :

- La santé : une culture commune à consolider
- La santé, un accès à renforcer et à faciliter
- La santé à promouvoir tout au long de la vie.

Et 2 axes transversaux : la santé mentale et la politique de longévité.

21 actions couvrent un large spectre de thématiques telles que :

Le repérage, la prévention et la réduction des conduites addictives, le soutien à la parentalité et la prévention précoce, l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, l'attractivité et la fidélisation des personnels agissant pour la santé...

En fait, le véritable enjeu réside dans le budget limité qui sera attribué. En revanche, la majorité des actions requièrent essentiellement de l'investissement humain en temps...ce qui reste tout à fait envisageable.

Des actions sont déjà programmées : le ciné-débat avec les proches aidants organisé par Cap autonomie santé le 9 octobre, la sensibilisation aux communes sur la qualité de l'air intérieur le 16 octobre, la sensibilisation sur la pratique du jeu vidéo inclusif en novembre, la sensibilisation aux cours d'écoles favorables à la santé, des appels à projets santé-environnement sur des sujets à choisir comme l'alimentation, le bruit...pour 2026. En 2026, la mise en place de formations pour les jeunes aux 1ers secours, gestes qui sauvent, santé mentale...organisation d'un évènement avec Audélor autour de l'étude sur le vieillissement de la population. »

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio s'interroge toujours sur ce transfert de compétence. Elle souhaiterait avoir un retour à la prochaine commission ou au prochain conseil sur des exemples concrets.

Madame Le Magueresse s'interroge sur les compétences à transférer ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de créer davantage de synergie au niveau de l'agglomération. Cela permettra aux professionnels de santé d'obtenir des subventions de l'ARS pour les actions qu'ils mènent.

Monsieur Tanguy ne souhaite pas que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) fasse payer des charges à la commune alors que cette dernière ne payait rien car n'avait pas d'action de mise en œuvre.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer précise que la commune peut prendre des compétences en matière de santé comme les questions sur la qualité de l'eau ou la qualité de l'air.

Il est dommage de parler de transfert de compétence, car il risque d'y avoir moins d'actions spécifiques adaptées à notre territoire. Avec ce transfert, la commune aura beaucoup moins de pouvoir décisionnaire.

Ces compétences de santé auraient pu être réalisées dans le cadre de l'Entente, en coopération entre les communes voisines.

Il ajoute que d'un point de vue démocratique, il est étonnant de voir écrit « *Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.* »

Monsieur Cazeaux indique qu'il est préférable de gérer certains sujets, comme les algues vertes, au niveau de l'agglomération.

Monsieur Schaffer pense qu'il reste préférable de traiter des sujets importants comme la santé à un niveau communal.

Monsieur Batard ajoute que l'ordre public est du ressort du Maire, c'est la sécurité, la salubrité et la tranquillité. En revanche le Contrat Local de Santé est un outil de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) partagé avec les communes. Ce que dit la délibération, c'est que toutes les communes qui ont un plan de santé ou un contrat de santé le transfèrent à l'agglomération.

Madame Le Lausque indique que la commune de Locmiquélic fait partie de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de la Ria.

Monsieur le Maire indique qu'on est plus fort à plusieurs et rappelle que cela permettra aux Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) d'avoir des subventions par l'Agence Régionale de la Santé.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 18 voix pour 2 voix contre et 7 abstentions.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE. |
| CONTRE | Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| ABSTENTION | Monsieur TANGUY, Madame IZAGUIRRE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC. |

D2025-071 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE CONGRES DES MAIRES

Exposé :

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des maires et de leurs adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation des frais d'inscription, de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-8 et R 2123-22-1) à condition qu'il soit conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal.

Il est entendu que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui accorder pour cette année ce mandat spécial ainsi qu'à Madame Sylvie IZAGUIRRE, adjointe en charge de l'environnement et à Monsieur GUIDAL, Premier adjoint en charge des travaux et du sport afin que la commune prenne en charge les frais de ce déplacement.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur PATUREL, Madame IZAGUIRRE et Monsieur GUIDAL pour participer au prochain Congrès des Maires de France,
- de prendre en charge une partie à préciser des frais occasionnés par ce déplacement (inscription - transport - hébergement) sur la base des dépenses réelles effectuées,
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 6532 du Budget commune 2025.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio indique qu'elle votera contre. elle trouve qu'arrivée sur cette fin de mandat ; partir à trois, c'est un peu cavalier, d'autant plus que la minorité n'a jamais eu de retour probant sur l'utilité de se déplacer à ce congrès.

Monsieur Jéhanno ajoute qu'on ne peut pas dire aux habitants que la commune n'a pas d'argent pour la sécurité sur les trottoirs et aller dépenser inutilement de l'argent à ce congrès.

Monsieur Guidal conteste en indiquant que l'isolation de la chaufferie a été réalisée gratuitement grâce à un partenaire rencontré sur le salon.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy conteste et indique que ce travail aurait pu être réalisé avec Lorient Agglomération. Si une entreprise le fait gratuitement, ce n'est pas de la philanthropie, c'est de l'anarque. Il est connu que les travaux sont toujours surdimensionnés. Le rapport de la cour des comptes le mentionne. Elle répète qu'il aurait certainement été préférable de faire les travaux en régie et de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie.

Ce démarchage de la commune est catastrophique en terme d'économie et d'éthique publique .

Monsieur Guidal donne également l'exemple du camion publicitaire 9 places mis à disposition.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 15 voix pour 12 voix contre.

| | |
|------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Madame LE LAUSQUE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE,. |
|------|---|

| | |
|------------|---|
| CONTRE | Monsieur TANGUY, Monsieur CHATY, Madame ZAGO, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| ABSTENTION | / |

Monsieur Tanguy suggère, une nouvelle fois, quand il y a un vote, de dire dans cet ordre : qui est contre, qui s'abstient, qui est pour.

D2025-072 CONTRAT NATURA 2000 N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2025

Exposé :

Le site Natura 2000 « Rade de Lorient », pour lequel Lorient Agglomération est opérateur local, est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) pour les oiseaux composée de trois entités :

- Le marais de Pen Mané (commune de Locmiquélic)
- Le fond de la Petite Mer de Gâvres (communes de Riantec, Gâvres, Plouhinec)
- Les étangs de Kervran et Kerzine (commune de Plouhinec)

Pour chaque site Natura 2000, le document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

Il s'agit à la fois d'un document de diagnostic et d'un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000.

Pour le site Natura 2000 « Rade de Lorient » le document d'objectifs a été voté le 22 février 2007. L'Etat et L'Europe financent certaines actions prévues dans le document d'objectifs grâce à un dispositif financier appelé Contrat Natura 2000.

Un premier programme de gestion s'est déroulé de 2011 à 2024, grâce à 6 précédents Contrats Natura 2000.

Le marais de Pen Mané fait partie des quatre sites présentant une densité de 5 oiseaux ou plus par hectare, ce qui en fait une des zones les plus importantes de la Rade de Lorient pour l'accueil des oiseaux d'eau hivernants. Au printemps, il accueille 13 espèces d'oiseaux d'eau potentiellement nicheuse et 44 espèces de passereaux nicheurs. C'est également un site majeur pour la nidification.

Enfin le marais accueille également des oiseaux de passage pendant leur migration, tel que le phragmite aquatique, espèce mondialement menacée.

Sans intervention régulière, la mosaïque d'habitats indispensable à un grand nombre d'espèces patrimoniales viendrait à disparaître, colonisée par la roselière et les saules.

Aussi pour maintenir en bon état de conservation les habitats et les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire, le programme de gestion suivant est prévu sur la période 2025 :

- Poursuivre la gestion des niveaux d'eau pour les ajuster aux exigences écologiques des espèces, diversifier les milieux et maintenir un niveau de salinité suffisant (inclure un suivi de la salinité),
- Poursuivre la fauche de la roselière, habitat jouant un rôle majeur pour l'accueil de certaines espèces d'oiseaux, dont le Phragmite aquatique,
- Poursuivre la limitation des plantes invasives (renouée du Japon, Herbe de la pampa, Baccharis, Laurier palme, Laurier sauce, ail triquètre...),
- Fauche de la lande à bruyère.

Le contrat Natura 2000 n°7 pour l'année 2025 ne présente que des actions récurrentes.

Le plan de financement pour l'action d'investissement NO1Pi sur la période 2025 se répartit ainsi :

| Mesures | Montant des travaux | Montant total TTC de la subvention |
|--|---------------------|------------------------------------|
| Cahier des charges n°1 : N04R Fauche avec exportation de la roselière et des prairies à chiendent sur les zones portantes (barème - 2.55 ha) | 2 436,00€ | 2 436,00 € |
| Cahier des charges n°2: N05R Broyage avec exportation de la roselière peu portante (frais réel - entreprise - 4.9ha) | 17 760,00€ | 17 760,00 € |
| Cahier des charges n°3 : N14R Gestion des niveaux d'eau et entretien des ouvrages (barème horaire - régie) | 3 851,64€ | 3 851,64 € |
| Cahier des charges n°4 : N20R Limitation d'espèces végétales envahissantes (barème horaire) | 3 412,00€ | 3 412,00 € |
| Suivi et expertise (frais réel- prestataire) | 1 935,00€ | 1 935,00 € |
| TOTAL | 27 459,64€ | 27 459,64€ |
| Etat via la Région (40%) | | 10 983,86 € |
| Europe (60%) | | 16 475, 78€ |
| Maître d'ouvrage (commune) | | 0,00 € |

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'action de gestion des milieux naturels du marais de Pen Mané et son plan de financement via un contrat Natura 2000 pour l'année 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet et à solliciter les financeurs.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer demande si la commune est maitre d'ouvrage sur ces travaux ? et pourquoi la délibération est présentée si tard dans l'année ?

Madame Izaguirre répond que la commune est bien maitre d'ouvrage sur ces mesures et précise que les demandes de subvention pour le Contrat Natura 2000 ont toujours été tardives.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-073 ADMISSION EN NON-VALEUR

Exposé :

La commune est destinataire d'un état d'admission en non-valeur de titre de recettes irrécouvrables émis par Monsieur Le Trésorier de Lorient Collectivités, pour un montant total de 384,00 € correspondant à :

- reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite d'un montant de 184,00 €
- décision d'effacement de dette suite à surendettement d'un montant de 200,00 €

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles de comptabilité publique, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par Monsieur le Trésorier de Lorient collectivités,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'admettre en non-valeur, au titre du Budget Commune 2025, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 384,00 €.
- de préciser que la dépense correspondant à ces admissions en non-valeur sera prélevée :
 - A l'article 6541 pour 184,00 € du Budget Commune 2025
 - A l'article 6542 pour 200,00€ du Budget commune 2025

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-074 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF

Exposé :

En application de l'article R 2333-114 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est obligé de s'acquitter d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal.

Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant, où L est la longueur en mètres des canalisations concernées :

$$\text{redevance} = \{(0,035 \times L) + 100\} \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

| | |
|---|------------------|
| Longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine communal | 19 575 mètres |
| Taux retenu | 0.035 |
| Coefficient de revalorisation | 1,42 |
| Montant de la redevance occupation du domaine public (RODP) | 1115,00€* |

*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Par ailleurs, en application des articles L. 2333-114-1 du code général des collectivités territoriales, GrDF est redevable pour l'occupation provisoire du domaine public au titre des chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2024. Son montant est fixé par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\text{Redevance} = 0.35 \times L \times \text{COEFFICIENT DE REVALORISATION (CR)}$$

| | |
|--|----------------|
| Longueur de canalisations de gaz naturel construites ou renouvelées | 62 mètres |
| Taux retenu | 0.7 |
| Coefficient de revalorisation | 1,23 |
| Montant de la redevance occupation provisoire du domaine public (ROPDP) | 53,00€* |

*Conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 10 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le montant total de 1 168 € des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025,
- de préciser que cette recette sera encaissée à l'article 70323 du Budget communal 2025.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

| | |
|------------|---|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | / |

D2025-075 CONVENTION OPERATIONNELLE RELATIVE AUX MISSIONS DE SOUTIEN AUX POPULATIONS SINISTREES ET D'ENCADREMENT DE BENEVOLES ENTRE LA PROTECTION CIVILE DU MORBIHAN ET LA COMMUNE DE LOCMIQUELIC

Exposé :

Dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS) et, plus globalement en cas de gestion de crise, les missions de soutien aux populations sinistrées relèvent des prérogatives de la commune impactées par l'évènement.

La mise en œuvre de moyens humains et matériels ainsi que des compétences spécifiques dans les missions de soutien suppose un engagement fort pouvant s'étaler dans la durée en fonction de la gravité des faits.

La mise à disposition d'un lieu d'accueil des sinistrés fait partie intégrante du PCS et la commune de Locmiquelic est en mesure d'accueillir un nombre de sinistrés dans son gymnase.

Toutefois, il convient également de pouvoir disposer de suffisamment de moyens en personnel et en matériel afin de pouvoir gérer au mieux cet accueil.

Dans cette perspective, il est proposé de conventionner avec la protection civile du Morbihan qui sera en mesure d'apporter son savoir-faire, ses personnels formés et son matériel. Cette solution

évite à la collectivité d'investir dans des matériels coûteux et de devoir prendre en charge le stockage du matériel.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'association de protection civile du Morbihan apporte son concours de soutien à la population. Elle prendra effet à la date de la signature pour une durée de trois ans.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative aux missions de soutien aux populations sinistrées et d'encadrement de bénévoles spontanés entre la protection civile du Morbihan et la commune de Locmiquelic,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Melvin Mallardé, responsable départemental. Il ajoute qu'il n'y aura pas d'argent engagé si rien ne se produit.

Au nom de Locmiquelic Citoyenne, Madame Lamy fait remarquer qu'en cas de sinistre, le coût peut vite monter. Son groupe propose de faire le bilan au bout d'un an. La commune risque de faire l'objet d'inondation ou de submersion dans les années à venir. Il est important de s'interroger sur la façon dont les services publics peuvent s'organiser sans passer par une association privée.

Monsieur le Maire précise que cette convention a le mérite d'exister. Ainsi la commune n'a pas le matériel à acheter, ni de lieu de stockage à trouver.

Monsieur Schaffer demande quels sont les liens avec les services de l'Etat ? Pourquoi la convention n'est pas tripartite ?

Au nom de Locmiquelic Avenir, Monsieur Batard précise que le Plan communal de Sauvegarde est de la compétence de la commune. Les services de l'Etat gèrent les secours à la population ; il n'assiste pas la population. C'est à la commune de gérer les missions de soutien à la population.

Madame Le Magueresse ajoute que seul le Maire peut déclencher le Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur Tanguy rappelle qu'un exercice « tempête » a été réalisé il y a deux ans. Cet exercice a permis de mettre en lumière que la commune devait s'équiper de moyens de liaison. L'achat de radios portables s'en est suivi.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC. |
| CONTRE | / |
| ABSTENTION | Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |

D2025-076 VENTE DES PARCELLES BI 67 et BI 63 A LA SOCIETE POLIMMO

Exposé :

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en 2023 et validé par délibération en date du 30 mai 2024, le Conseil municipal a approuvé la réalisation d'une opération de logements par la Société Polimmo associée au bailleur Morbihan Habitat.

Par courrier en date du 18 avril 2024, la société Polimmo avait fait connaître son souhait d'acquérir les parcelles BI 67 et BI 63 situées rue Léon Blum d'une superficie de 1 442 m². Elle proposait les possibilités suivantes :

- Soit un paiement comptant de 120 000€ net vendeur, payable à l'acte, avec la démolition et dépollution du terrain à la charge de la commune.
- Soit un paiement comptant de 50 000€ net vendeur, payable à l'acte, avec la démolition-dépollution à la charge de l'acquéreur et une dépollution du terrain à la charge de la commune.

La société Polimmo souhaite porter un projet d'aménagement comprenant 18 logements : 10 logements en accession libre, 6 logements en locatif social et 2 logements en bail réel solidaire.

L'avis des services de France Domaine a été sollicité par courrier en date du 12 mai 2025 ; la valeur du bien bâti d'une superficie de 480 m² est estimée à au moins 350€ le m².

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 09 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente des parcelles communales cadastrées BI 67 et BI 63 d'une superficie de 1442 m² pour un montant total de 50 000€, la déconstruction et la dépollution des bâtiments restant à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.
- de préciser que les frais afférents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Avant toute question, Monsieur le Maire précise pourquoi l'estimation est sur 480 m² alors que les deux parcelles font 1442 m².

Une première estimation a été réalisée en 2022 sur les 1442 m² en terrain à construire : 80 000€ (estimation du terrain avec le bâti à dépolluer et déconstruire).

La deuxième estimation a été réalisée en mai 2025 sur la vente d'un bien immobilier : 168 000€ (cette estimation prend en compte le bâti en terrain intégré)

Ainsi, le prix estimé des domaines est de 168 000€ et le prix vendu par la collectivité est de 50 000€.

La différence : $118\ 000\text{€} \times 8/18 = 52\ 445\text{€}$ pourra faire l'objet d'une déduction de pénalité dans le cadre de la loi SRU.

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Madame Lamy indique que son groupe votera contre car le bailleur social Espacil proposait 16 logements sociaux pour 65 000€ dans sa proposition. Cette solution aurait été préférée par le Groupe Locmiquélic Citoyenne.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Le Magueresse est heureuse de constater que Monsieur Paturel a enfin compris pourquoi les communes vendent moins cher aux bailleurs sociaux. Elle rappelle que, quand il était dans l'opposition au dernier mandat, il contestait systématiquement les propositions de vente faites aux promoteurs dans le cadre de la loi SRU. Elle est ravie de constater que maintenant il a compris comment ça fonctionne.

Monsieur Cazeaux sort de la salle à 21H29 et revient à 21H30.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 contre.

| | |
|------------|--|
| POUR | Monsieur PATUREL, Monsieur DREANO, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Monsieur GUIDAL, Madame CORLAY, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur TANGUY, Madame LE LAUSQUE, Madame ZAGO, Monsieur CHATY, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame LE QUER, Monsieur BORGNIC, Madame TOULEMONT, Madame QUERRE-NORMAND, Madame BLAIZOT, Monsieur LE BORGNE, Madame LE MAGUERESSE, Monsieur JEHANNO, Madame NIO, Monsieur BATARD, Madame LE KERNEC. |
| CONTRE | Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER. |
| ABSTENTION | / |

DECISIONS DU MAIRE

Conseil municipal du 18 septembre 2025

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte-rendu des décisions

En complément de l'ordre du jour, Monsieur Eric PATUREL, Maire, rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2023.

Décision du 01 juillet 2025 : demande de subvention au titre du « fonds vert « aide aux maires bâtisseurs »

Monsieur le Maire a déposé au nom de la commune une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat dans le cadre du fonds vert « aide aux maires bâtisseurs » pour les projets d'opération de logement suivants :

- Projet LB Habitat - Place Jean Jaurès et ancienne salle des fêtes
- Projet Morbihan Habitat - rue Léon Blum

Décision du 01 juillet 2025 : demande de subvention au titre du fonds vert pour la végétalisation des cours d'écoles maternelle Ty Douar et élémentaire JM Georgeault

Monsieur le Maire a déposé au nom de la commune une demande de subvention au titre du fonds vert, à hauteur de 50% du coût éligible soit la somme de 37 768€.

Décision du 04 août 2025 : dépôt d'une demande d'autorisation préalable pour la mise aux normes PMR des sanitaires publics de la place des Langoustines

Monsieur le Maire a déposé au nom de la commune une demande de déclaration préalable de travaux pour la mise aux normes PMR des sanitaires publics de la place des Langoustines. Les travaux effectués seront :

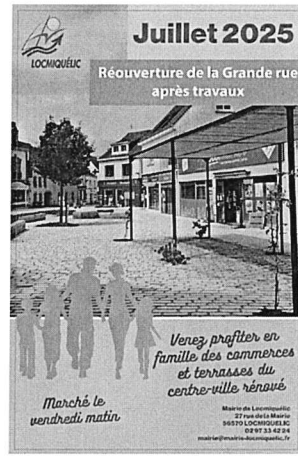
- L'ouverture d'un accès PMR
- La réfection globale des sanitaires

QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC AVENIR

L'installation récente de plusieurs panneaux d'affichage publicitaire sur la commune a permis d'annoncer différentes actions comme le forum des associations ou la fête des langoustines
Serait-il possible en collaboration avec les commerçants de la commune qui ont subi pendant les travaux des nuisances diverses de prévoir un affichage sur le commerce local gracieusement.

Monsieur Le Maire répond que :

1. Début juillet, la commune a installé une affiche indiquant que la Grande Rue rouvrait (ci-dessous).



2. La collectivité ne peut pas faire de publicité pour un commerce.
3. Le côté réservé à la collectivité peut effectivement accueillir une affiche réalisée par l'association des commerçants si elle nous la fournit. Mais les affiches de la commune restent prioritaires.

Madame Corlay ajoute que le planning est établi en fonction des actions de la commune. Mais si les commerçants font des actions, comme le marché de Noël, il sera possible de positionner leur affiche.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio indique que l'inauguration n'était pas dédiée aux commerçants et qu'il aurait été bien de faire un geste.

Madame Le Terrien répond que la commune a fait travailler les commerçants pour l'inauguration en leur commandant tous les produits.

Monsieur Le Maire ajoute qu'un commerçant lui a avoué avoir fait +25% cet été.

QUESTIONS ORALES LOCMIQUELIC CITOYENNE

1. Publicité aux abords des écoles

Lors du CM d'avril 2025, l'idée de définir un règlement pour limiter la pollution visuelle publicitaire a été évoquée. En Juin, M. Le Maire a pris la décision d'autoriser 8 panneaux publicitaires en entrée de ville en échange de la pose "gratuite" d'un panneau électronique dans le centre-ville. Outre le fait que ces panneaux ont été posés sans autorisation préalable, deux au moins sont positionnés devant les écoles publiques. Près de l'école TY DOUAR, le panneau est en recto verso le long d'une route en sens unique. Le verso est donc réservé aux piétons et fait (comme celui à proximité de l'école GEORGEAULT) la promotion d'alcool. **Comment comptez-vous protéger nos enfants de la publicité ? La mise en conformité de l'installation (Cerfa 14799*01) peut-elle être l'occasion de revoir leur emplacement ? M. le maire qui a négocié seul ce contrat peut-il fixer des limites sur le contenu des affiches ? A quand la mise en place d'un règlement local de publicité ?**

L'article L. 511-2 du code de l'éducation pose le principe de neutralité des établissements scolaires interdisant la publicité, la distribution de tracts et les opérations de propagande à l'intérieur des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées ; mais aucune réglementation de la publicité aux abords de ces établissements n'existe à ce jour. Le maire a la possibilité d'interdire la publicité via son règlement local de publicité (RLP) dans un périmètre défini autour des établissements d'enseignement situés sur sa commune. <https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-8053QE.htm>

Concernant la publicité, Monsieur le Maire pense que les panneaux ne sont pas si proches de l'école. Toutefois, il fera le nécessaire auprès de Vediaux pour qu'il n'y ait plus de publicité d'alcool devant les écoles.

Madame Corlay rappelle que la commune a besoin de communiquer sur son action. Les panneaux sont majoritairement en entrée de ville.

Concernant la déclaration de travaux la société a régularisé et déposé une demande d'autorisation.

Madame Lamy est d'accord sur le fait de communiquer, mais la commune aurait pu installer de beaux panneaux en bois sans publicité à l'arrière.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Monsieur Jéhanno propose de mettre à cet endroit deux faces communales et d'installer deux faces publicité sur un autre planimètre afin de préserver les enfants.

Monsieur le Maire répond que la question sera posée.

Concernant le règlement de publicité, les services ont recherché, comme convenu, des exemples de règlement de publicité et se sont rendu compte qu'il s'agit d'un document d'urbanisme qui nécessite des compétences spécifiques notamment en ce qui concerne le diagnostic et les documents graphiques.

Le règlement local de publicité (RLP) comprend les éléments suivants :

- **Rapport de présentation** : il s'appuie sur un diagnostic pour définir les orientations et objectifs de la commune ou de l'EPCI en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation. Le rapport explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
- **Partie réglementaire** : elle adapte la réglementation nationale aux configurations locales (ex : lieux où la publicité est autorisée ou interdite). Elle peut prévoir des règles plus restrictives, notamment en matière de publicités lumineuses et d'enseignes lumineuses.
- **Annexes** : elles comportent notamment les documents graphiques délimitant le périmètre de l'agglomération et les zones concernées par le règlement.

Les communes s'accompagnent généralement d'un bureau d'étude. Un marché de prestation de service est donc nécessaire avec un montant défini au budget.

Madame Blaizot est sortie à 21H46 et revenue à 21H47

2. Langue bretonne : langue vivante

À la demande de la Région Bretagne, l'institut de sondages TMO a publié en janvier 2025, les résultats d'une enquête qui révèle un effondrement du nombre locuteurs breton. À Locmiquélic, la filière bilingue est une réponse (engagements pris par la mairie avec la charte YA d'ar brezhoneg). Mais les enfants qui apprennent le breton ont besoin de lieu et d'évènements où ils peuvent parler le breton. L'école transmet une langue, la communauté est responsable d'en faire une langue vivante.

Face aux difficultés rencontrées par la filière bilingue, la mairie peut-elle prendre des engagements forts pour montrer son attachement à la transmission de la langue ? pour permettre aux élèves de bilingue de réaliser qu'ils apprennent une langue qui n'est pas que scolaire mais bien vivante

Exemples : Écrire aux représentants de l'éducation nationale pour qu'ils mettent des moyens supplémentaires sur la filière bilingue ; soutenir la création de spectacle en langue bretonne pour le spectacle de Noël, financer un intervenant qui interviendrait également en monolingue, encourager les associations existantes à promouvoir la langue bretonne, organiser une semaine de la langue bretonne, financer des cours de breton aux parents...

Madame Corlay indique que la commune promeut la langue bretonne via de nombreuses actions :

- Scolaire ciné en breton
- Spectacle en breton Morwen le Normand
- Blavet au naturel : balade chantée en breton
- Ar minaoed : rubrique jeu de mot en breton
- Traduction édito en breton
- Médiathèque ; lecture en breton le mercredi matin une fois par mois
- Journée de la langue maternelle
- Film mini ciné
- Deiziou film en breton

Au nom de Locmiquélic Citoyenne, Monsieur Schaffer en prend bonne note mais la demande du collectif est que la langue bretonne devienne vivante et que la commune s'engage davantage.

Au nom de Locmiquélic Avenir, Madame Nio rappelle que l'Etat a sollicité la commune pour la mise en place de la filière bilingue breton au sein de la commune et que ça n'a pas été simple car beaucoup d'interrogations en découlaient. Elle est en colère après l'Etat quand elle voit qu'il existe 2 cycles de 24 élèves avec seulement un ½ enseignant bilingue.

Concernant la problématique de l'école, Monsieur le Maire indique avoir reçu à deux reprises Mme Arrault de l'éducation nationale avec Madame Ribette. Tout le monde a été alerté de la situation de l'école par courrier (les 3 sénateurs, le député, le conseiller départemental et Madame la ministre démissionnaire).

Monsieur Cazeaux ajoute que l'éducation nationale avait demandé à la mairie de retirer la banderole affichée sur le fronton de l'école.

3. Rue De Gaulle : Date des travaux ?

Le collectif RUE DE GAULLE s'est constitué il y a 1 an, autour d'une trentaine de riverains ;

Déplorant la vitesse excessive dans cette zone 30, les riverains souhaitaient imaginer des solutions pour retrouver sécurité et sérénité dans la rue.

Lors de 2 réunions en mairie (28/11/24 et 10/02/25), plusieurs scénarios ont été travaillés en concertation avec les habitants ; La municipalité s'est engagée à réaliser des aménagements légers en 2025 ; 1 enveloppe de 6 000 € a été approuvée par le conseil municipal 3 avril dernier ;

À quel moment avez-vous prévu de communiquer sur le scénario retenu ?

A quel moment sont planifiés les travaux ?

Monsieur le Maire indique que l'agent en charge de la peinture routière est en arrêt (mais pour une bonne nouvelle).

Le « plan B » c'est une formation des agents de voirie.

Les dates de formation terrain avec les agents se dérouleront début octobre.

Mais le facteur météo peut être impactant voire bloquant.

Monsieur Cazeaux présente aux membres du Conseil municipal la proposition faite au collectif.

Il indique que la commune n'a toujours pas communiqué sur le scénario retenu car des modifications ou ajouts ont été apportés à la proposition et que cela n'a pas été présenté au collectif.

Une rencontre sera programmée prochainement.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : 04 décembre 2025

Commissions : dates non définies

Travaux rue Roger Trémaré à partir du 22/09

Octobre rose : WE 24-25-26 octobre 2025

Vendredi Fest rose avec Androuz vor

Remise des articles confectionnés par les couturières

Repas crêpes

Tournoi organisé par l'ESSOR

Exposition de vieilles voitures

Spectacle musical de « Los Glochos »

Exposition Légo.

Semaine bleue 11 octobre 2025

Recours Commune contre consorts Chaty-Pesquer : le tribunal a mandaté un géomètre expert qui doit rendre sa copie en mars 2026.

Coût pour la commune : 5700€

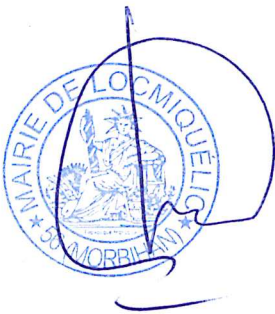
Fin 22H16

Signature du Procès-verbal du 18 septembre 2025

Le 04 décembre 2025

Le Maire

M. Eric PATUREL



Le Secrétaire

M. Jean-Yves LE GLOUAHEC

A blue ink signature of M. Jean-Yves Le Glouahec, written in a cursive style.

La secrétaire

Mme. Danièle TOULEMONT

A blue ink signature of Mme. Danièle Toulemont, written in a cursive style.